SYNDICAT CGT CENTRE HOSPITALIER YVES LE FOLL

 15.11.2013

**DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DES TEMPS PARTIELS**

**Ne vous contentez-pas d’un refus verbal de votre cadre.**

La Direction s’est fixée un seuil limite du nombre de 80% et de 90% sur autorisation. Elle n’a pas encore officialisé, auprès des agents, sa volonté d’une rotation des agents bénéficiant de ces temps partiels.

**Mais quoiqu’il en soit, la procédure actuelle est la suivante :**

Adressez une demande expresse à la DRH, par l’intermédiaire du cadre de proximité.

***En aucun cas***, le cadre ne prend la décision d’accepter ou de refuser votre demande. ***Il a le devoir de la faire remonter à la DRH***. Elle seule autorisera ou pas votre requête, selon les nécessités de service.

Les durées actuelles de renouvellement sont de 6 mois en 6 mois, en attendant la fin de la réflexion des groupes de travail.

**En cas de refus du cadre de se plier à la règlementation, contactez vos représentants CGT rapidement.**

Rappelons que la demande de temps partiel est un acte volontaire, prévu par la loi du 9 janvier 1986 sur la fonction publique hospitalière.

**LANCEZ-VOUS ? REJOIGNEZ LA CGT …SYNDIQUEZ-VOUS !!!!**

**Email :** **cgt@ch-stbrieuc.fr** **02.96.01.72.23/02.96.01.74.03**

**Site internet : ch-stbrieuc.reference-syndicale.fr**